



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Oriane DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) **Thoise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, J.L. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, J.M. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002717

Rapport n°2.1 - TCSP « Gare Viotte - Campus - Témis » - Lancement des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique

**TCSP « Gare Viotte - Campus - Témis » -
Lancement des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique**

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire

Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020

Résumé

Il est proposé de solliciter le lancement des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet de voie de transport en site propre « Gare Viotte - Campus - Témis ».

Ces procédures visent à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions indispensables à l'aménagement de la voie ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Besançon.

La CAGB, en qualité d'autorité organisatrice de transport, a validé, conformément au PDU de 2001 et au Schéma Directeur TCSP de 2005, la création d'un axe de bus en site propre pour assurer un lien performant de transport public entre le centre-ville de Besançon, la Gare de Besançon-Viotte et le Campus Universitaire de la Bouloie.

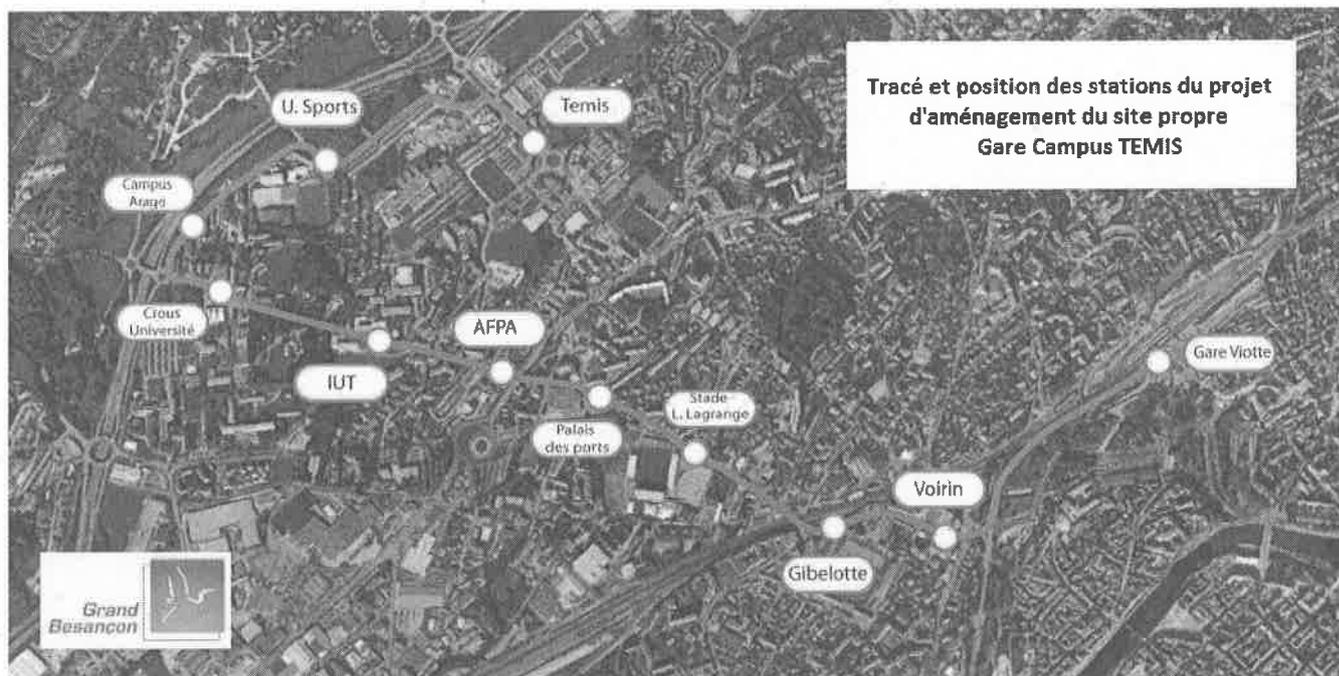
Ce nouveau site propre bus a pour objectif de compléter l'axe structurant du tramway et d'assurer une desserte de transport en commun de qualité de la partie Nord - Nord-Ouest de l'agglomération bisontine. Il permettra d'apporter un gain d'accessibilité substantiel à cette partie du territoire de l'agglomération, caractérisée par la présence des quartiers de Montrapon et Battant, d'équipements majeurs (Campus, grands équipements sportifs, caserne Vauban en cours de réhabilitation, etc.) et de l'un des principaux pôles d'échanges (Témis).

Par délibérations des 28 mars et 28 juin 2013, le Conseil communautaire a décidé la poursuite du projet, la continuation des études préalables et le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat (appel à projet dit « Grenelle III »).

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation publique au titre des dispositions de l'article L.300- 2 du Code de l'Urbanisme, dont le bilan a été adopté par délibération du 19 décembre 2013. Au terme de cette concertation, et après études techniques complémentaires, le projet de tracé envisagé reste confirmé.

I. Définition du projet de référence

Le tracé retenu emprunte l'Avenue de la Paix, la Place Leclerc, la Rue Voirin, la Rue du 60^{ème} RI, le Pont de la Gibelotte, l'Avenue Léo Lagrange, la Rue de l'Observatoire, la Rue de Laplace et la Rue Manton (voir ci-dessous).



Les principales attentes de ce projet sont les suivantes :

- une vitesse commerciale augmentée et un temps de trajet réduit,
- une population desservie de l'ordre de 26 000 personnes,
- une distance inter station moyenne de 450 m, soit 11 stations (1 station a été ajoutée à la suite de la concertation et d'échanges avec les riverains),
- une fréquentation journalière estimée entre 8 000 et 9 000 voyageurs (en période scolaire),
- une accessibilité complète,
- un site propre utilisable par plusieurs lignes de réseaux.

Il favorisera également les déplacements à vélo avec l'aménagement concomitant d'une piste cyclable continue tout au long de l'itinéraire et une continuité des itinéraires ainsi assurée.

Le projet s'appuiera en partie sur les infrastructures routières existantes et consistera :

- sur un linéaire d'environ 2 kms, en des travaux d'élargissement partiel de la chaussée permettant l'implantation d'un site propre dédié au transport en commun,
- sur le reste du parcours, en une reprise de la voirie existante (entretien courant, réfection de la surface de roulement, sans élargissement d'emprise ou de modification de structure de la chaussée) pour intégration des stations et des circulations modes doux,
- en l'implantation de 11 stations, dont 6 sur le site propre et 5 sur la voirie existante.

Il nécessitera des travaux de décapage de chaussée, de terrassement, de pose de réseaux de collecte des eaux pluviales et d'éclairage public, de réalisation des voiries (structure et sous couches, pose de bordures, pose d'enrobé et revêtement de surface), d'implantation de mobiliers urbains, de candélabres et de mise en place de signalisations horizontales.

Depuis le bilan de la concertation à la fin 2013, les études menées (niveau avant-projet sur le plan technique) ont permis de préciser le projet.

Les principaux éléments nouveaux sont :

- l'ajout d'une onzième station,
- l'aménagement du carrefour des rues Weiss / Lagrange / Trépillot en giratoire et une meilleure prise en compte des circulations piétons et cycles,
- une meilleure compatibilité avec le fonctionnement de la place Leclerc,
- des travaux de réfection sur le pont de la Gibelotte (sans élargissement, suite à l'inspection détaillée de l'été 2013) et des voiries existantes,
- la réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales par infiltration,
- l'intégration du projet dans un programme plus vaste pour le rendre compatible avec d'autres travaux à intervenir ultérieurement, notamment la réalisation prochaine de la ZAC Vauban.

Le doublement du pont de la Gibelotte est envisagé, mais les caractéristiques, le financement et le calendrier restent à définir.

II. Plan de financement

L'estimation du coût du projet établie en 2010/2011 (10,05 M€ HT) est revue à la hausse pour tenir compte à la fois des études plus précises (niveau avant-projet), des éléments nouveaux présentés ci-dessus et de l'actualisation des coûts. Le coût du projet passe ainsi à 15 M€ HT (hors pont de la Gibelotte).

A	Travaux et équipements du site propre TC, des stations et espaces connexes	13 380 000
B	Etudes diverses	310 000
C	Etudes Projet / Maîtrise d'œuvre	330 000
D	Frais de maîtrise d'ouvrage	480 000
E	Foncier	500 000
Total		15 000 000

Ce budget est intégralement pris en charge par le budget de la CAGB, au sein de PPIF tel qu'il sera proposé au vote du Conseil communautaire pour 2015.

Toutefois, des subventions ont été ou seront sollicitées auprès de l'Etat (appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » dit « Grenelle III »), de l'Agence de l'Eau RM-C (appel à projets 2014 « Lutte contre la pollution pluviale, promouvoir la rétention à la source et traiter les rejets d'eaux pluviales collectées »), de l'Europe (FEDER), du Conseil Général du Doubs et de la Région Franche-Comté.

Les subventions obtenues permettront de couvrir une partie des dépenses. Leur niveau financier reste à préciser, mais des réponses favorables ont d'ores et déjà été annoncées pour environ 870 000 € :

- Etat : participation de 660 000 €,
- Agence de l'Eau : aide de 50 % sur les aménagements pluviaux qui pour ce qui est du projet représente un poste de 420 000 à 450 000 €, soit une aide de 210 000 à 225 000 €.

III. Les procédures administratives à lancer pour poursuivre la réalisation de l'opération

Ce projet d'intérêt communautaire, bien qu'il s'inscrit essentiellement sur le domaine public routier (communal et départemental), nécessitera néanmoins l'acquisition d'assiettes foncières riveraines de la voirie existante (une emprise d'une largeur de 20 m est en effet nécessaire en section courante). Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées ou au domaine privé d'autres collectivités ou à des personnes publiques, pour la plupart inscrits en emplacements réservés.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront privilégiées ; toutefois à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Dans l'éventualité du recours à la procédure d'expropriation, il conviendra d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et des acquisitions foncières utiles à sa réalisation, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation de l'opération.

Il convient par ailleurs de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, afin de le rendre compatible avec le projet. Il est ainsi nécessaire de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles L.123-14 du code de l'urbanisme et L.122-5 du code de l'expropriation. La DUP emportera mise en compatibilité du PLU.

En application des articles L.110-1 et suivants du code de l'expropriation, une enquête publique devra être menée préalablement à l'obtention de la DUP. Cette enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement portera à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Pour le cas où un recours à la procédure d'expropriation s'avèrerait indispensable, une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération devra être diligentée. Cette enquête a pour objet d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique, ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens ou toute autre personne intéressée.

Il convient par conséquent de demander à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation, la mise en compatibilité du PLU de Besançon, la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à l'opération et le lancement des enquêtes publiques et parcellaires utiles.

S'agissant d'un projet linéaire, il semble opportun de demander à Monsieur le Préfet de constater dans son arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ou dans un acte postérieur de même nature, l'urgence à prendre possession des biens expropriés comme le permet l'article R.232-1 du code de l'expropriation. Cette demande est justifiée d'une part, par la nature même de l'opération qui nécessite un ordonnancement et un phasage rigoureux des travaux, objets d'engagements contractuels, afin de permettre la mise service de la voie en site propre dans les meilleurs délais et d'autre part, par la nature des travaux qui occasionneront inévitablement des troubles (perturbation du trafic et du stationnement, de l'accès riverains, commerces et résidents).

La nature des travaux est par ailleurs susceptible de conditionner l'opération à une autorisation ou à une déclaration loi sur l'eau, il conviendra si nécessaire d'obtenir la décision réglementaire requise (autorisation ou déclaration). Le cas échéant, cette demande sera déposée par Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation du Conseil de Communauté (cf. délibération du 29 avril 2014).

Les autorisations et déclarations réglementaires relevant du code de l'urbanisme seront déposées, le cas échéant par le Président, dans le cadre de la délégation du Conseil de Communauté.

Enfin, les travaux sont susceptibles d'avoir des incidences sur des espaces classés ou inscrits au titre du code patrimoine (notamment sites classés ou inscrits, monuments historiques, sols classés, périmètres de monuments historiques...), soumis notamment à autorisation ou à avis de l'architecte des bâtiments de France.

Ils sont également susceptibles d'être soumis à la réglementation relative à l'archéologie préventive.

Il convient dans ce cas d'autoriser Monsieur le Président à diligenter toutes les procédures utiles prévues par le code du patrimoine.

IV. Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé, conformément aux articles L.123-12 du code de l'environnement, R.112-4 et suivants du code de l'expropriation et L.123-14-2 du code de l'urbanisme, et comprend notamment :

- l'objet de l'enquête, informations juridiques et administratives : mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- une notice explicative,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- l'avis émis sur le projet « Décision d'examen au cas par cas de la DREAL »,
- le bilan de la concertation,
- des annexes (délibérations, procès-verbal de la réunion d'examen conjoint).

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020 :

- approuve le projet de tracé et les caractéristiques du site propre Gare-Campus-Témis défini ci-dessus et tel qu'il sera soumis à enquête publique, ainsi que son plan de financement,
- approuve la composition du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer toutes démarches utiles visant à obtenir :
 - la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de voie en site propre et des acquisitions utiles à sa réalisation, ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Besançon,
 - la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet,
 - le constat de l'urgence à prendre possession des biens expropriés,
 - les dossiers ou demandes d'autorisation en application du code du patrimoine,
 - les dossiers ou demandes relevant d'autres codes si nécessaire (environnement / loi sur l'eau, archéologie en particulier),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 121

Contre : 2

Abstention : 0

